

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

RELATIF A LA SITUATION

AU 30 JUIN 2019

---

RAPPORT DE GESTION INTERMEDIAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION SUITE A LA PUBLICATION DES  
INFORMATIONS FINANCIERE SEMESTRIELLES ARRETEES  
AU 30 JUIN 2019.

---

**INFORMATION REGLEMENTEE**

Madame,  
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion intermédiaire relatif au 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2019.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la réglementation en vigueur.

Le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle des informations décrites aux § 5 et 6 de l'art. 13 de l'A.R. du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi qu'à la section 5.2.3. de la circulaire FSMA\_2012\_01 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché réglementé.

Ce rapport de gestion intermédiaire est fourni sur une base volontaire, dans la mesure où, en vertu de l'art. 4 de l'A.R. du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, l'établissement d'un tel rapport de gestion est facultatif pour les émetteurs cotés sur Euronext Growth (anciennement Alternext).

Constituée le 28 juillet 2008, SETTLEMENTS est une société ayant pour objet l'achat, la gestion et l'exploitation d'actifs divers, principalement sous la forme de créances ou de participations.

En décembre 2013, la Société a acquis les intérêts de bénéficiaires (« *Beneficiaries Interests* ») dans un trust de droit US dénommé SETTLEMENTS SA TRUST. Dans le cadre d'un refinancement de ses lignes de crédit en novembre 2017, la Société a procédé au transfert de l'ensemble des actifs détenus par Settlements SA Trust dans une structure composée de deux trusts de droit US dénommés respectivement SETTLEMENTS SA TRUST II et SETTLEMENTS SA TRUST III (conjointement le « Trust »). Les actifs principaux de SETTLEMENTS SA TRUST II sont les *Beneficiaries Interests* dans SETTLEMENTS SA TRUST III, lequel a pour seul actif un portefeuille de « *Senior Life Settlements* » (le « Portefeuille »). Cette structure à « double étage » a pour objectif de garantir un privilège sur le Portefeuille à l'institution de crédit - Credit Suisse NY - sur le remboursement des lignes de crédits octroyées. Ces lignes financent le fonds de roulement (*working capital*) nécessaire à SETTLEMENTS. Le précédent trust SETTLEMENTS SA TRUST a été par la suite liquidé.

Depuis le 1 janvier 201, à ce jour, 7 Senior Life Settlements du Portefeuille sont arrivés à maturité pour un total d'USD 30.000.000 dont USD 20.072.764 ont déjà été encaissé par la Société . De plus Settlements a aussi encaissé USD 5.233.764 de Senior Life Settlements venu à maturité en 2018 et payé au courant du premier trimestre 2019

Par conséquent au 30 juin 2019, le Portefeuille se composait essentiellement de 100 polices d'assurance-vie, d'une valeur nominale d'USD 323.300.154.

Il est entendu que la Société étant la seule bénéficiaire des *Beneficiaries Interests* dans le Trust, elle perçoit le produit des Senior Life Settlements après déductions des frais et charges du Trust.

## **2 Périmètre de consolidation**

Les comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ne consolident aucune participation.

## **3 Règles d'évaluation**

Les règles d'évaluation retenues par la Société pour l'établissement des informations financières semestrielles arrêtées au 30 juin 2019 sont celles prévues par les normes comptables de droit belge et plus particulièrement :

### **3.1 Principes généraux**

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

### **3.2 Règles particulières**

#### **FRAIS D'ETABLISSEMENT**

Les Frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

#### **FRAIS DE RESTRUCTURATION**

Au cours de l'exercice, aucun frais de restructuration n'a été porté à l'actif.

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0,00 USD de frais de recherche et développement.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Des Immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

## IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les *Beneficiaries Interests* du Settlements SA Trust ont été comptabilisés sous la rubrique des Immobilisations financières (autres actions et parts) au coût d'acquisition. L'existence d'une perte de valeur durable est évaluée annuellement en comparant le coût d'acquisition à la juste valeur.

Nous valorisons le portefeuille de polices détenu par le Trust, dont Settlements SA est bénéficiaire, sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux de marché - ce même taux étant défini sur base d'observation et considérations actuarielles annuellement effectuées -. A cette valeur du Portefeuille, ainsi déterminée, Settlements additionne les actifs, tels que les liquidités sur comptes bancaires, et soustrait les passifs, tels que les dettes. Sur la valeur ainsi déterminée Settlements soustrait encore les provisions pour risques potentiels et applique des réductions/activations de valeur afin de prendre en compte les spécificités du portefeuille, telles que des ventes de polices, sur base d'une valeur différente de celle retenue en vertu du taux d'actualisation appliqué.

La juste détermination de la juste valeur est réalisée en deux étapes :

- (a) Valorisation du Portefeuille de Life Settlements et
- (b) Corrections appliquées pour déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des *Beneficiaries Interests*.

### (a) Valorisation du Portefeuille

Afin de déterminer la valeur du Portefeuille, le conseil d'administration a déterminé la "*fair market value*" de ce Portefeuille.

A cette fin, en application des meilleures règles comptables en vigueur, sur base des avis reçus de ses conseillers, le conseil d'administration a :

- d'une part, appliqué un taux d'actualisation de 16,5 % au Portefeuille ; ce taux correspondant au taux du marché sur base des informations recueillies principalement auprès de professionnels et d'observateurs du marché ; et
- d'autre part, utilisé les observations et données actuarielles disponibles les plus récentes en matière de mortalité.

Cette détermination de la valeur du Portefeuille se base essentiellement sur l'analyse actuarielle de la trésorerie (cashflows) future générée par le Portefeuille lui-même. Celle-ci est actualisée sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux moyen constaté pour les transactions d'achat/vente de polices d'assurance-vie négociées individuellement sur le marché.

Tant les algorithmes, utilisés par les conseils actuariels de la société pour déterminer les courbes de mortalité, que les données utilisées en tant que données d'entrée (inputs) de ces algorithmes, correspondent aux standards du marché et aux paramètres sur base desquels les professionnels de ce marché effectuent régulièrement des transactions.

Enfin, il est à noter que le taux d'actualisation de 16,5%, utilisé pour déterminer la "fair market value" du Portefeuille, est différent du taux d'actualisation utilisé lors de l'acquisition des *Beneficiaries Interests* au 30 décembre 2013, à savoir 11%.

(b) Détermination de la valeur nette d'inventaire (VNI) des *Beneficiaries Interests*

La VNI des *Beneficiaries Interests* est déterminée au départ de la valeur actuariellement retenue du Portefeuille en date de fin d'exercice, à laquelle sont :

- Additionnés les soldes en devises des comptes bancaires détenus par le Trust, ainsi que les montants à recevoir sur les polices du Portefeuilles arrivées à maturité mais non encore encaissées par le Trust ; et
- Soustraits le capital et les intérêts de la ligne de crédit dont bénéficie le Trust ; et
- Soustraits le capital et les intérêts des crédits obtenus sur les polices mêmes ; et
- Additionnés les créances à recevoir par le Trust.

Afin de prendre en compte dans cette valorisation les risques fiscaux et événements éventuels, une provision est soustraite correspondant au précompte éventuel dû aux Etats-Unis pour les polices payées dans le courant de l'exercice ou après la date de clôture de l'exercice, si l'ensemble des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention contre la double imposition entre la Belgique et les USA ne seraient pas réunies pour cet exercice et le suivant.

A titre d'information, la sensibilité de la valorisation du portefeuille aux paramètres clés utilisés (estimation de la durée de vie et taux d'actualisation) peut être exprimée comme suit<sup>1</sup> :

Paramètre	Scenario	Impact	
		USD	% of fair value
Estimation de la durée de vie	3 mois plus longue qu'attendu	-12.154.438	-9,18%
	6 mois plus longue qu'attendu	-23.905.600	-18,05%
	3 mois plus courte qu'attendu	9.764.963	7,37%
	6 mois plus courte qu'attendu	23.860.492	18,02%
Taux d'actualisation	Augmentation de 2%	-10.134.060	-7,65%
	Augmentation de 4%	-19.504.369	-14,73%
	Diminution de 2%	10.986.898	8,30%
	Diminution de 4%	22.929.222	17,32%

## REVUE ANNUELLE DU MODELE

Dans le cadre de la revue annuelle du modèle de valorisation du Portefeuille de Life Settlements et de ses hypothèses, en ce compris la comparaison entre les paiements à maturité et la juste valeur précédente ("*back-testing*"), plusieurs changements ont été introduits dans le modèle au cours des dernières années. Ces changements concernaient l'effet négatif du plafond d'âge de 100 ans inclus dans certains contrats, ainsi que l'effet négatif de prendre en compte la durée de vie plus longue des 2 durées utilisées dans le model actuariel des conseils actuariels de la Société.

<sup>1</sup> La Société a décidé de procéder à l'évaluation de son actif une seule fois par an lors de la clôture de ses comptes annuels (voir également infra, états financiers résumés). Dès lors, le schéma de sensibilité est effectué sur base de la dernière VNI auditée et publiée.

Le conseil d'administration a revu, au cours de l'exercice 2017 et 2018, la méthodologie appliquée pour déterminer la correction de la valeur réalisée suite à la constatation d'une discordance entre l'espérance de vie prévue par le model et l'espérance de vie réelle. La méthodologie appliquée pour 2018 est basée sur la réglementation Solvency II applicable aux sociétés d'assurances et largement acceptée par le marché.

## CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an n'ont pas été réévaluées durant l'exercice, elles sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché si elle est inférieure.

## DETTES

Le passif comporte des dettes obligataires zéro coupon, productives d'intérêts, valorisées à leurs prix d'émission correspondant à leur valeur nominale à l'échéance, actualisée par son taux d'intérêt.

La Société a obtenu en décembre 2014 la faculté de rembourser soit en EUR soit en USD la dette obligataire émise en USD le 30 décembre 2013. Cet emprunt obligataire est remboursable en EUR si à la date d'échéance de ces obligations le taux de change de l'EUR contre l'USD est inférieur à 1,36 à 12h heure de Bruxelles. Par la suite, si cette condition est satisfaite à la date de clôture de l'exercice, les obligations et les intérêts capitalisés sont comptabilisés comme étant remboursables en EUR. Les éventuels écarts positifs de conversion y afférents sont comptabilisés selon l'avis 152/1 de la CNC, comme détaillé ci-dessous.

## ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES

Le traitement des écarts de conversion constatés en fin d'exercice est fait selon les méthodes proposées dans l'avis 152/1 de la CNC. Un compte de régularisation est utilisé par devise. Si un compte de régularisation présente un écart positif, le principe de prudence conduit à maintenir ces gains latents au bilan et à ne pas les prendre en résultats. Si un compte de régularisation présente un écart négatif, correspondant donc à des pertes latentes, ces pertes latentes sont prises en charge.

## MONNAIE FONCTIONNELLE

La société est autorisée à tenir sa comptabilité et à établir ses comptes annuels en USD. Cette autorisation était valable pour les exercices 2012 et 2013 et a été renouvelée pour les exercices 2014 à 2016 et ensuite pour les exercices 2017 à 2019.

## **4 Absence de conflit d'intérêt**

Au cours du premier semestre 2019, le Conseil d'Administration de la Société n'a pas eu à connaître de nouvelle décision visée par les articles 523 et 524 du Code des Sociétés<sup>2</sup>. Le Conseil d'Administration n'a en outre pas eu à connaître de transactions entre parties liées.

## **5 Les éléments relatifs au capital social**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2011, SETTLEMENTS a décidé de modifier la devise de son capital social, alors libellé en euros (EUR), pour le libeller en dollars US (USD).

---

<sup>2</sup> Sous réserve de ce qui a déjà été indiqué dans la section II.8 i) du rapport financier annuel 2018.

Suite au changement de devise du capital social (EUR->USD), SETTLEMENTS a décidé d'établir un bilan de réouverture de ses comptes, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur la base du taux de conversion EUR vs USD retenu lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 avril 2011, soit EUR 1,4323 pour USD 1, enregistrant ainsi un écart de conversion d'USD - 373.680 par rapport au taux de change du jour.

Par ailleurs, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 17 décembre 2013, ont décidé d'autoriser le conseil d'administration :

- à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de USD 1.000.000.000 et cela pour une durée de 5 ans ;
- à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires, et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par SETTLEMENTS de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés, et cela pour une durée de maximum 3 ans ; et
- à modifier, suite à l'émission des actions dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou des titres représentatif ou non du capital social.

De plus, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 11 avril 2011, ont émis, sous réserve d'inscription, 300.000 droits de souscription (*warrants*) nominatifs, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire à une augmentation différée du capital de SETTLEMENTS, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés. Chaque droit de souscription donne droit à la souscription d'une nouvelle action ordinaire de SETTLEMENTS. Aucun droit de souscription n'a été souscrit à ce jour.

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS, aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le 15 décembre 2016, a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles au prix de conversion de USD 29.610 par obligation. Suite à cette conversion, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a décidé d'affecter la souscription d'USD 72.722.160 comme suit :

- USD 57.854.518,60 en augmentation du capital social de SETTLEMENTS, pour le porter d'USD 3.867.210,00 à USD 61.721.728,60 par la création de 4.040.120 actions nouvelles. Ces actions ont été émises au prix de USD 18 par action, soit au pair comptable des actions existantes (USD 14,32) augmenté d'une prime d'émission d'USD 3,68.
- USD 14.867.641,40 affecté au compte indisponible prime d'émission. Le conseil d'administration rappelle que le compte « prime d'émission » constitue, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans le respect des conditions prévues aux articles 612 et 613 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS attire également l'attention des actionnaires sur l'émission de 4.040.120 actions nouvelles, suite à l'augmentation de capital le 15 décembre 2016, résultant de la conversion de 2.456 obligations émises le 30 décembre 2013, représente une augmentation d'environ 15 fois le nombre d'actions représentatives du capital par rapport au nombre d'actions précédemment émises, à savoir 270.000 actions. Cet « effet dilutif » de l'augmentation du capital sur la quote-part de capital social détenue par les anciens actionnaires a une incidence sur leur quote-part du bénéfice et de celle des capitaux propres.

Au 31 décembre 2016, le capital souscrit et appelé tel que présenté dans les comptes annuels s'élevait donc à USD 61.721.728,60 et était représenté par 4.310.120 actions ordinaires, sans mention de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission de USD 14.867.641,40 correspondant à USD 3,68 par action. Conformément à l'avis de la Commission

des Normes Comptables 2010/4, cette présentation reprend aussi le montant net entre le capital social repris dans les statuts de SETTLEMENTS et l'écart de conversion négatif d'USD -373.680,00 mentionné ci-avant.

## **6 Les perspectives 2019 et principaux risques et incertitudes pour les mois restants de l'exercice**

La Société envisage de continuer à gérer au mieux ses *Beneficiaries Interests* dans le Trust afin de faire face à ses engagements notamment vis-à-vis des détenteurs d'Obligations

Le Règlement du 3 avril 2014 de l'Autorité des services et marchés financiers concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès des clients de détail (« le Règlement »), approuvé par l'arrêté royal du 24 avril 2014, prévoit en son article 2 que « *Il est interdit de commercialiser en Belgique, à titre professionnel, auprès d'un ou de plusieurs clients de détail, .... une assurance vie négociée ou un produit financier dont le rendement dépend directement ou indirectement d'une ou de plusieurs assurances vie négociées* » et donc pourrait indirectement viser les produits financiers liés directement ou indirectement aux *Senior Life Settlements*.

Par conséquent, le Règlement interdit de facto l'opération qui vise à offrir publiquement des obligations dont le sous-jacent serait directement ou indirectement lié à des *Senior Life Settlements*.

Bien que la Société ait procédé à la cotation directe des Obligations en décembre 2016, afin de garantir aux souscripteurs de celles-ci un marché et une liquidité ; celles-ci ne pourront pas être soumises à une offre publique.

La Société attire l'attention de ses actionnaires quant au fait qu'en l'absence d'une offre publique de ses obligations :

- les intérêts payés aux souscripteurs des obligations pourraient ne plus être déductibles fiscalement, ce qui représenterait un risque fiscal pouvant atteindre cent septante millions de dollars US (USD 170.000.000,00), ce montant correspondant à l'assujettissement à l'impôt des sociétés des intérêts sur les obligations qui ne seraient plus déductibles ; et
- elle ne pourra pas effectuer de promotion de ses obligations pour des montants inférieurs à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), ce qui représente un frein important au développement de ses activités.

Aux Etats-Unis, le Trust bénéficie d'une exemption de précompte mobilier sur l'ensemble des paiements effectués par les compagnies d'assurances au Trust même, en tant que bénéficiaire des polices reprises dans le Portefeuille. Cette exemption de précompte aux Etats-Unis est reprise dans les termes de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats-Unis. Ladite exemption est octroyée à la condition que le bénéficiaire du Trust soit une société belge fiscalement transparente et dont les actions soient cotées ; ce qui est le cas de Settlements SA.

En guise de conclusion à la présente section, le Conseil d'Administration tient à attirer l'attention des actionnaires de la Société quant au fait que, en dépit des risques encourus par la Société et décrits ci-dessus, la continuité de la Société n'est pas, à l'heure actuelle, menacée. Les Obligations étant convertibles en actions si la non-déductibilité des intérêts sur les obligations devait porter préjudice à la capacité de la Société à rembourser ces mêmes intérêts, la Société pourra convertir lesdites obligations en actions.

## **7 Certification des comptes**

Les informations financières semestrielles arrêtées au 30 juin 2019 n'ont pas fait l'objet d'un audit par le commissaire de la Société.



---

# SETTLEMENTS

---

Le Conseil d'Administration

L21 novembre 2019

## ETATS FINANCIERS RESUMES

### **II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION SEMESTRIELLE DES COMPTES**

---

#### **II.1 Commentaires sur la situation semestrielle des comptes de la Société**

La situation semestrielle des comptes de la Société a été établie dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes telles qu'applicables en Belgique et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

Nous attirons tout particulièrement l'attention du lecteur sur le fait que l'évaluation des *Beneficiaries Interests* dans Settlements SA Trust implique plusieurs professionnels et prend plusieurs mois. Dès lors, la Société a décidé de procéder à l'évaluation de son actif une seule fois par an lors de la clôture de ses comptes annuels.

Compte tenu de ce qui précède le jeu d'états financiers résumés au 30 juin 2019 repris dans le présent rapport ont été établis en prenant en compte la dernière valorisation des *Beneficiaries Interests* disponible au 31 décembre 2018.

Personne responsable : Marco Mennella, administrateur délégué

## II.2 Compte de résultats de la Société au 30 juin 2019

Ci-dessous nous reprenons succinctement les données essentielles du compte de résultats (montants en USD) :<sup>3</sup>

Compte de résultats (USD)	Codes	30-06-19	31-12-18	30-06-18
Ventes et prestations	70/74	-	-	-
Charges opérationnelles (avant amortissement)	60/64	- 814.592,51	- 1.715.561,54	- 794.752,49
<i>Services et bien divers</i>	61	- 813.624,26	- 1.714.537,82	- 793.780,68
<i>Autres charges d'exploitation</i>	64	- 968,25	- 1.023,72	- 971,81
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissements et réductions de valeur (EBITDA)</b>		<b>- 814.592,51</b>	<b>- 1.715.561,54</b>	<b>- 794.752,49</b>
<i>Amortissements, réductions de valeur et provisions</i>	630	-	-	-
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation</b>	<b>9901</b>	<b>- 814.592,51</b>	<b>- 1.715.561,54</b>	<b>- 794.752,49</b>
Produits financiers		2.340,18	21.779,61	- 6.236.237,01
Charges financières		- 7.089.695,36	- 26.197.561,47	
<b>Résultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>9903</b>	<b>- 7.901.947,69</b>	<b>- 27.891.343,40</b>	<b>- 7.030.989,50</b>
Impôts sur le résultat	67/77	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>9904</b>	<b>- 7.901.947,69</b>	<b>- 27.891.343,40</b>	<b>- 7.030.989,50</b>
<b>Données par action</b>				
<b>Prix de l'action</b>		13,52	13,52	13,52
<b>Nombre d'actions</b>		4.310.120,00	4.310.120,00	4.310.120,00
<b>Capitalisation boursière</b>		58.272.822,40	58.272.822,40	58.272.822,40
<b>Nombre de warrants souscrits</b>		-	-	-
<b>Résultat courant /action (USD)</b>		- 1,83	- 6,47	- 1,63
<b>Résultat net /action (USD)</b>		- 1,83	- 6,47	- 1,63

<sup>3</sup> Le résultat au 30/06/2019 ne prend pas encore en compte de l'impact d'une éventuelle taxation à titre d'impôt des sociétés. Une telle taxation n'a pas encore été déterminée et par conséquent elle n'est pas reprise dans les comptes.

## II.1.2 Bilan de la Société au 30 juin 2019

ACTIF (USD)	Codes	30-06-19	31-12-18	30-06-18
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>20/28</b>	<b>115.018.540</b>	<b>115.018.540</b>	<b>127.631.611</b>
Immobilisations financières	28	115.018.540	115.018.540	127.631.611
<b>Actifs circulants</b>	<b>29/58</b>	<b>2.848.398</b>	<b>2.957.774</b>	<b>2.965.520</b>
Créances à plus d'un an	29	-	-	-
Créances à un an au plus	40/41	147.331	35.655	88.360
Placements de trésorerie	50/53	-	-	49.618
Valeurs disponibles	54/58	2.607.004	2.908.047	2.820.622
Comptes de régularisation	490/1	94.063	14.073	6.920
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>117.866.937</b>	<b>117.976.314</b>	<b>130.597.131</b>
<b>PASSIF (USD)</b>	<b>Codes</b>			
<b>Capitaux propres</b>	<b>10/15</b>	<b>- 139.998.632</b>	<b>- 132.096.684</b>	<b>- 111.715.021</b>
Capital	10	61.348.049	61.348.049	61.348.049
Primes d'émission	11	14.867.641	14.867.641	14.867.641
Bénéfice (perte) reporté(e)	14	- 216.214.322	- 208.312.374	- 187.930.711
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>205.105.658</b>	<b>200.405.521</b>	<b>198.222.780</b>
Emprunts	170/4	205.105.658	200.405.521	198.222.780
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>52.759.912</b>	<b>49.667.477</b>	<b>44.089.372</b>
Dettes financières	43	-	-	-
Dettes commerciales	44	339.957	328.075	216.434
Impôts	45	69.345	14.278	-
Autres dettes	47/48	12.169.607	11.573.637	10.694.400
Comptes de régularisation	492/3	40.181.003	37.751.486	33.178.538
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>20/58</b>	<b>117.866.937</b>	<b>117.976.314</b>	<b>130.597.131</b>

Les intérêts sur les obligations ont été imputés sur les 6 premiers mois de l'exercice 2019 dans le poste « Dettes à un an au plus – Autres dettes ».

Ces intérêts sont payables à échéance de l'obligation zéro coupon en décembre 2022.

Le résultat net de base étant de USD -7.509.680,75 le résultat net par action est négatif à hauteur de USD - 1,74.

## SETTLEMENTS

Le Conseil d'Administration de la Société attire l'attention des Actionnaires quant au fait que la perte constatée est due principalement aux intérêts courus sur l'emprunt obligataire émis le 30 décembre 2013. Le produit de cet emprunt obligataire a été employé essentiellement à l'acquisition des *Beneficiaries Interests* dans le Trust. La comptabilisation de ces *Beneficiaries Interests* s'effectue, conformément aux règles comptables en vigueur, à savoir à la valeur d'acquisition. Néanmoins, les comptes de SETTLEMENTS présentent une réduction de valeur (*impairment loss*) de USD 124.964.932 entre le prix d'acquisition des *Beneficiaries Interests* en décembre 2013 et la VNI retenue pour ces mêmes *Beneficiaries Interests* au 31 décembre 2017 (la « **Perte** »).

Le Conseil d'Administration

Le 22 novembre 2019 à 17h00